
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 3 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Décision de résiliation concernant le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a notifié le 03 juillet 2025, à la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL, située à Pézenas (34), le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144.

Monsieur le Président rappelle également que ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commande, constitué entre Trivalis et ses dix-sept collectivités adhérentes.

- Trivalis a été désigné coordonnateur du groupement et a donc été chargé, en application de la convention constitutive du groupement de commande, de l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public.
- Chaque membre du groupement exécute le marché pour ce qui le concerne notamment s'agissant de l'émission et la notification des bons de commande aux titulaires des marchés à hauteur de leurs besoins propres et du paiement des dépenses résultantes de ses commandes.

Considérant le courriel en date du 28 octobre 2025, par lequel la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL informe Trivalis de la cessation de l'activité de la société à la suite du décès du gérant.

Considérant l'annonce n° 2594 publiée le 11 décembre 2025, au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), par laquelle le Tribunal de commerce de Béziers fait connaître un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2026, de Maître Galy, liquidateur judiciaire désigné de la société, qui informe Trivalis en réponse à sa demande écrite du 20 janvier 2026, ne pas avoir la capacité de solliciter la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre.

Considérant l'article 4 « Missions du coordonnateur » de la convention constitutive du groupement de commande, qui prévoit qu'en matière d'exécution du marché, le coordonnateur prend les éventuelles décisions de résiliation des marchés dans le respect des dispositions contractuelles.

Ainsi et en application de l'article 39.2 alinéa 2 du CCAG-FCS, il est proposé aux membres du Bureau de résilier le marché conclu avec la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Résilier le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144 conclu avec la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.

Autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure pour répondre au besoin qui reste à satisfaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Résilie le lot n° 4 « Fourniture, livraison et déchargement de lombricomposteurs et fournitures accessoires » du marché 2025-M144 conclu avec la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL.

Autorise le Président à lancer une nouvelle procédure pour répondre au besoin qui reste à satisfaire.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).